



HONORAIRES ETABLISSEMENT ACTE DE LOCATION

Location bail d'habitation :

« Le partage des honoraires est obligatoire entre locataires et propriétaires »

(Loi du 06 juillet 1989)

Décret N° 2014-890 du 1^{er} Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables

Aux locataires : LOI ALUR

Les honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de réduction du bail, ainsi que les honoraires d'établissement de l'état des lieux sont identiques entre le propriétaire bailleur et le locataire

De 9 à 35 M ²	= 11,00 €	du M ² dont 35 € pour l'état des lieux d'entrée
De 35.01 à 55 M ²	= 10,50 €	du M ² dont 85 € pour l'état des lieux d'entrée
De 55.01 à 75 M ²	= 8,50 €	du M ² dont 100 € pour l'état des lieux d'entrée
De 75.01 à 105 M ²	= 7,50 €	du M ² dont 150 € pour l'état des lieux d'entrée
De 105.01 à 155 M ²	= 7,00 €	du M ² dont 200 € pour l'état des lieux d'entrée
De 155.01 à 200 M ²	= 6,00 €	du M ² dont 250 € pour l'état des lieux d'entrée

Location Bail commercial :

100 % du loyer Hors Charges pour le propriétaire

100 % du loyer Hors Charges pour le locataire

Rédaction du bail et Etat des lieux d'entrée

Gestion :

- **6 %TTC du montant du loyer**
Gestion locative assurée par ESPACE IMMOBILIER
- **3,2 % TTC du montant du loyer Charges Comprises**
A rajouter aux frais de gérance
La garantie des risques locatifs – FILHET-ALLARD -